

ASSOCIATION POUR LE BIEN – ETRE FAMILIAL – NAISSANCES DESIRABLES (Asbl)

Association Membre de l'IPPF – Région Afrique République Démocratique du Congo PROVINCE DU KONGO CENTRAL PROJET SANRU - FM - GC7



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (DAON)

DAON N° 001/ABEF-ND/KC/2025

POUR

ACQUISITION DES OUTILS, FOURNITURES ET MATERIEL DE VISIBILITE DES CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DES SIX (6) ZONES DE SANTE DE LA DPS KONGO CENTRAL POUR LE COMPTE DE SR ABEF-ND KC

CONTRATS-CADRE

MARCHE EN TROIS LOTS DISTINCTS DIVISIBLES

• Lot 1 : Reproduction des outils de CAC

• Lot 2 : Fournitures de CAC

• Lot 3 : Matériel de visibilité de CAC

Table des matières

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)26
Section III. Critères d'évaluation et de qualification29
Section IV.: Formulaires de soumission32
Formulaire 4.1 Lettre de soumission de l'offre32
Formulaire 4.2 Renseignements sur le Soumissionnaire34
Formulaire 4.3 Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire) Erreur ! Signet non défini.
Formulaire 4.4 Modèle de garantie bancaire de bonne exécution Erreur ! Signet non défini.
Formulaire 4.5 Spécification des Biens & Services offert35
Formulaire 4.6 Bordereau des prix et délai de livraison38
DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement40
Section V. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution41
Section VI. Spécifications techniques42
Section VII. Plan de colisage43
1. PAR PROVINCEErreur! Signet non défini.
TROISIÈME PARTIE - Marché43
Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)43
Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)59
Section X : Accord de Marché62

Tableau des Abréviations Utilisées

Acronyme	Signification	
AAO	Avis d'Appel d'Offres / Avis d'Appel d'Offres	
CAC	Cellule d'Animation Communautaire	
CCAG	Cahier des clauses administratives générales	
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières	
CIF	Cost Insurance and Freight (coût, assurance et fret)	
CIP	Carriage and Insurance Paid to (port payé assurance comprise jusqu'à)	
DAON	Dossier d'Appel d'Offre / Dossier d'Appel d'Offre National	
DAON	Dossier d'Appel d'Offre / Dossier d'Appel d'Offre international	
DAP	Delivered At Place (rendu au lieu de destination)	
DDP	Delivered Duty Paid (rendu droits acquittés)	
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres	
EXW	Ex Works (à l'usine)	
FM	Fonds Mondial	
IS	Instructions aux soumissionnaires	
MILD	Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée	
NFM2	Nouveau Modèle de Financement du Fonds Mondial	
PR	Principal Récipiendaire	
RDC	République Démocratique du Congo	
SR ABEF-ND	Soins de Santé primaires en milieu Rurale	

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (AON)

ACQUISITION DES OUTILS, FOURNITURES ET MATERIEL DE VISIBILITE DE CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DES SIX (6) ZONES DE SANTE DE LA DPS KONGO CENTRAL POUR LE COMPTE DE SR ABEF-ND KC

Date de publication : le 07/04/2025 Date de cloture de reception des offres : 07/05/2025

1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) a obtenu un financement du Fonds Mondial (FM) dans le cadre du Nouveau Modèle de Financement (NMF3). SR ABEF-ND a été désigné comme Sous Récipiendaire (SR) pour la mise en œuvre d'une partie des activités de lutte contre la malaria.

Conformément à la proposition de la RDC acceptée et financée par le Fonds Mondial sous le numéro 628 et le nom COD-M-SR ABEF-ND, SR ABEF-ND se propose d'utiliser une partie du montant de ces financements pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché nommé ci-dessous : ACQUISITION DES OUTILS, FOURNITURES ET MATERIEL DE VISIBILITE DE CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DES SIX (6) ZONES DE SANTE DE LA DPS KONGO CENTRAL POUR LE COMPTE DE SR ABEF-ND KC. Ce marché est à trois lots distincts divisibles.

2. SR ABEF-ND invite ainsi, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé cacheté pour les biens ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	Unité
Lot N° 1	Reproduction des outils de Cellule d'Animation Communautaire	Pièce
Lot N° 2	Fournitures de Cellule d'Animation Communautaire	Pièce
Lot N° 3	Lot N° 3 Matériels de visibilité (Chasubles et lanière à badge)	

Le présent marché comporte 3 lots distincts. Chaque lot constitue un marché distinct et divisible. Les candidats peuvent soumettre pour un ou plusieurs lots. *Pour les chasubles les offres seront accompagnées des échantillons suivant les maquettes que SR ABEF-ND mettra à disposition*. Ces échantillons feront l'objet de contrôle auprès des instances habiletés pour les tests de qualité. Il en sera de même lors de la livraison pour celui qui sera attributaire, dont un échantillon fera l'objet de contrôle.

- 3. <u>Demande du dossier Complet</u>: Le Dossier d'Appel d'Offres complet en langue française peut être obtenu à l'adresse de SR ABEF-ND ABSL mentionné ci-dessous ou en version électronique, sur simple demande écrite, à l'adresse courriel ci-dessous.
- 4. Contenance du Dossier : Le dossier d'appel d'offre inclut :

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. : Formulaires de soumission

Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre

Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire Formulaire 4.3. - Spécification des Biens & Services offert Formulaire 4.4. - Bordereau des prix et délai de livraison

DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement

Section V. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution Section VI. Spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE – Marché

Section VII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Section VIII : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section IX : Accord de Marché

Les soumissionnaires intéressés peuvent également obtenir des informations auprès de SR ABEF-ND, par mail, à l'adresse suivante : mbaninuz@gmail.com

SR ABEF-ND répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des propositions, soit au plus tard le 27/04/2025.

5. Clôture/adresse de soumission des offres : Les offres devront être transmises dans un seul colis <u>au plus</u> <u>tard le 07/05/2025 à 11 heures</u> (heure de Matadi), avec comme objet « DAON N° 001/ABEF-ND/KC/2025 » à l'adresse suivante :

Adresse physique : sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Ville Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige)

République Démocratique du Congo

La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.

<u>L'ouverture des offres est prévue le 07/05/2025 à 14 heures 30 et la participation de chaque fournisseur est souhaitée!</u>

TOUTE OFFRE SOUMISE HORS DELAIS, SERA SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉE.

6. Adresse : L'adresse électronique à laquelle il est fait référence pour le retrait du DAON est :

Courriel: <u>mbaninuz@gmail.com</u>

Fait à Matadi, le 04/04/2025

Dr. MBANINU ZINZA BEBEDA MD, MPH Project Manager ABEF-ND KC

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

Objet du Marché

- 1.1. A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de ce processus d'achat figurent dans les DPAO.
- 1.2. Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

- 2.1. L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de Bailleur des fonds (ci-après dénommée le "Bailleur,"), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2. Les paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt entre « l'Emprunteur » et le « Bailleur ». Aucune partie autre que l'Emprunteur et le Bailleur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude et corruption

- 3.1. Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Emprunteur:
 - a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

- iv) **"pratiques coercitives"** désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) rejettera une proposition d'attribution si il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché;
- c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés effectués par l'Emprunteur, si l'Emprunteur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur;
- d) se réserve le droit de faire inclure dans les contrats une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.
- 3.2. Aux regards de l'agrément signé entre l'Emprunteur et le Bailleur, les fournisseurs sont tenus de respecter les règles et conditions édictées par le(s) Bailleur(s) et reprises dans le **DPAO**. Le soumissionnaire s'engage de ce fait à respecter ces règles du Bailleur s'il participe à ce processus d'achat.
- 3.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1(a) (iii) du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).
- 4. Candidats admis 4.1. à concourir
 - 4.1. Un Soumissionnaire, ainsi que les membres constituant le Soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions indiquées dans le DPAO, Pays éligibles. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, les Services connexes y inclus.
 - 4.2. Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IS, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre.

- 4.3. Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Bailleur conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les **DPAO**.
- 4.4. Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire.
- 4.5. Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 5. Fournitures et
 Services
 connexes
 répondant aux
 critères d'origine
- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par le Bailleur peuvent provenir de tout pays sous réserves des dispositions indiquées dans le DPAO.
- critères d'origine 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
 - 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du
Dossier d'appel
d'offres

6.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. : Formulaires de soumission

Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre

Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire 4.3. - Spécification des Biens & Services offert

Formulaire 4.4. - Bordereau des prix et délai de livraison

DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement

Section V. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution Section VI. Spécifications techniques

Section VII. Plan / Cartographie / Photo

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section X : Accord de Marché

- 6.2. L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur fait partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3. L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- apportés au Dossier d'appel d'offres
- 7. Eclaircissements 7.1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande de clarification reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres ou autrement indiqué dans le DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1. L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement.
- 8.2. Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.
- 8.3. Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission
- 9.1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre
- 10.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1. L'offre comprendra les documents / formulaires suivants autrement désignés dans le **DPAO** :
 - a) Formulaire 4.1 Lettre de soumission de l'offre : Ce document, ainsi que les bordereaux de prix applicables, devront être remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15, 18 et 30 des IS;
 - b) Formulaire 4.2 Renseignements sur le Soumissionnaire et tout documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant, le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - c) Documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine (si requis pour ce processus d'achat);
 - d) Documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des 1S, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue; et
 - e) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1. Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire 4.1 Lettre de soumission des offres, inclus dans la section IV Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation. Aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2. Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes (offre alternative) seront acceptées sous condition qu'elles soient clairement identifiées "**Offre Alternative**" et qu'elles soient distinctement séparé de l'offre original afin d'éviter toute confusion entre les différentes offres.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ciaprès.
- 14.2. Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

- 14.5. Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les **DPAO**.
- 14.6. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes a pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne permettra en aucune façon, à l'Acheteur, de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire autrement que celles décrites dans le présent processus d'achat dans la « Section III. Critères d'évaluation et de qualification » et/ou « Deuxième partie Conditions d'Approvisionnement des Fournitures ». Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la clause 4.1 et la clause 5.1.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures devra être indiqué EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures :
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, ou CIF port de destination, tel que stipulé dans le **DPAO**:
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**; et
 - iii) Le prix des fournitures à importer peut-être indiquer FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si les **DPAO** le stipulent ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'Acheteur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le

montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées;
- ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées;
- iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
- iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
- v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services connexes, autres que transports et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, sont requis dans la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, plans, installation sur site, inspections et essais, formation des utilisateur..., le prix de chaque élément faisant partie des Biens et Services connexes (taxes applicables comprises) devra être soumis de façon additionnelle.
- 14.7. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Dans le cas où les DPAO prévoient que les prix puissent être révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.8. La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaies de l'offre
- 15.1. Le Soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 16. Documents attestant que le candidat est
- 16.1. Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section IV, Formulaires types de soumission de l'offre).

- admis à concourir
- 17. Documents
 attestant que les
 fournitures et
 services
 connexes
 répondent aux
 critères d'origine
- 17.1. Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission, si applicable pour ce processus d'achat.
- 18. Documents
 attestant de la
 conformité des
 Fournitures et
 Services
 connexes au
 Dossier d'appel
 d'offres
- 18.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la « Deuxième partie Conditions d'Approvisionnement des Fournitures », Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.2. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée dans les **DPAO**.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif autrement indiqué dans la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse, à la satisfaction de l'Acheteur, que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.
- 19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire
- 19.1. Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
 - a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été

- dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

20. Période de validité des offres

- 20.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte pourra être considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur si la date de validité n'est pas étendue.
- 20.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.

21. Garantie de soumission (Non Applicable)

- 21.1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 21.2. La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux **DPAO** et devra :
 - a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie de garantie;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors du pays de l'Acheteur, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie;
 - c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou à un autre modèle approuvé par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Acheteur dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 des IS sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original, une copie ne sera pas admise ;

- f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
- 21.3. Si une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre est requise en application de l'alinéa 21.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 21.4. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.
- 21.5. La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS :
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS;
- 21.6. La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Section IV, Formulaires de Soumission, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, Article-7.

22.Forme et signature de l'offre

- 22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2. L'original de l'offre devra être dactylographiée ou écrite à l'encre indélébile puis signée par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire qui fait partie de la Section IV, Formulaires de soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature.

22.3. Tout ajout entre les lignes (lettre de soumission, bordereau de prix), rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23.Cachetage et marquage des offres

- 23.1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne à l'adresse indiqué dans IS 24.1. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra également, à son choix, soumettre son offre par voie électronique.
 - a) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par courrier ou la dépose en personne devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée ou un colis scellé et dûment identifié comme indiqué dans l'IS 23.2.
 - b) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra séparer l'envoi de la version originale et des variantes et, dans ce cas, clairement mentionner dans l'objet de son courriel la mention « ORIGINAL » ou « VARIANTE ».
- 23.2. Pour les soumissions par courrier, en complément de l'article IS 23.1, les enveloppes intérieures et extérieures devront :
 - a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 24.1 des IS ;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 27.1 des IS et toutes autres identifications indiquées dans les **DPAO**.

Si des échantillons sont demandés pour l'analyse de l'offre, les échantillons devront également être clairement identifiés avec le nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS et toutes autres identifications indiquées dans les **DPAO**.

Si les enveloppes et les échantillons ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne pourra être tenu nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 23.3. Pour les soumissions par voie électronique (Non Applicable pour ce DAON), en complément de l'article IS 23.1, la soumission des documents devra suivre la procédure suivante.
 - a) L'objet du message électronique doit mentionner le numéro de référence du processus d'achat indiqué à l'alinéa 1.1 des IS mais aucune autre information concernant le détail de l'offre.
 - b) La taille maximale de chaque courrier électronique doit être de cinq (5) Mb. Une taille supérieure du message peut ne pas être acceptée par le serveur de messagerie de SR ABEF-ND. Si la taille des documents est

supérieure à cinq (5) Mb, le fournisseur doit diviser la réponse dans différents messages indiquant clairement « courriel No. X sur Y ».

Pour ce document d'appel d'offres, « X » est équivalent au numéro de courrier électronique envoyé pour la réponse à l'appel d'offres et « Y » aux nombres totaux de courrier électronique envoyés pour cet appel d'offres.

c) Il est recommandé que tous les documents de réponse à l'appel d'offres soient regroupés dans un nombre de pièces jointes aussi petit que possible et de compresser les documents avec le logiciel d'archivage ".zip " (logiciel gratuit).

L'Utilisation de « Dropbox », « We transfer », « One drive » ou tout autre système d'envoi de fichiers volumineux est autorisé pour les documents annexes non-important comme les dépliants, les guides et manuel d'utilisations ... seulement si le fournisseur partage un code d'accès gratuit au moment de la soumission des offres.

ATTENTION, seuls les documents non-importants peuvent être partagé par ce biais. Les offres techniques (inclus les spécifications détaillées) les plans, ainsi que toutes annexes mentionnées dans le DAO faisant partie intégrante de l'offre et doivent obligatoirement être envoyé à l'adresse mentionné ci-dessus. Il en est de même pour les offres financières.

- d) Le contenu de chaque message électronique envoyé doit indiquer clairement les informations suivantes :
 - i) Le nom de l'expéditeur
 - ii) La compagnie représentée
 - iii) Une table des matières indiquant tous les documents obligatoires avec le N° du courriel
 - iv) La liste des annexes et des autres documents requis dans le DAO.

24.Date et heure limite de remise des offres

- 24.1. Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 24.2. L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, avant la date limite de remise des offres, reporter cette dernière en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24.3. L'envoi des offres devra être effectué avec accusé de réception afin que le soumissionnaire puisse justifier que son offre est arrivée dans le délai impartie dans l'15 24.1.

Dans le cas où le soumissionnaire dépose physiquement son offre à l'adresse mentionnée à l'15 24.1, le soumissionnaire devra signer sur le registre de dépôt des offres afin de confirmer la date et l'heure à laquelle il a déposé son offre. En contrepartie, le soumissionnaire recevra un récépissé signé par la personne en charge de la réception des plis confirmant la date et l'heure du dépôt de l'offre. Pour les offres reçues par messagerie électronique (NON APPLICABLE), la boite courriel vous enverra automatiquement un message confirmant que votre message est bien arrivé. Ce message indiquant l'objet du processus d'achat sera à conserver par le soumissionnaire pour justifier l'envoie de son offre. Si vous ne recevez pas ce message de confirmation, veuillez consulter premièrement votre dossier « SPAM » pour vous assurer que le message n'a pas été redirigé.

Vérifiez également la taille de votre message pour vous assurer qu'il n'est pas trop volumineux.

Si le message n'est pas dans le dossier « SPAM », et que vous ne comprenez pas pourquoi vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation, en accord avec l'IS 7.1, veuillez contacter l'Acheteur afin qu'un contrôle soit effectué par la personne en charge de la réception des offres.

25.Offres hors délai 25.1. Sauf exception, dû à des problèmes inhérents à l'Acheteur empêchant la réception des offres, en accordance avec l'IS 24.3, l'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai et écartée sans avoir été ouverte. Le Soumissionnaire est libre de venir récupérer son offre à l'adresse indiquée dans l'IS 1 dans un délai de 30 Jours suivant la clôture de validité des offres prévue ou de l'expiration de toute période de prorogation, le cas échéant.

26.Retrait, substitution et modification des offres

- 26.1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des 15 (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres b) conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront remises à l'adresse indiquée dans l'IS 1. sous condition de l'alinéa 26.3 et en application de l'alinéa 27.4.
- 26.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

27.Ouverture des plis

- 27.1. L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de soumission par moyen électronique selon l'alinéa 23.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.
- 27.2. L'Acheteur procédera d'abord à la lecture des circonstances du processus d'achat incluant au minimum
 - La date de publication des offres a)
 - b) La date de soumission des offres
 - Le nombre ou l'absence de clarification relatif au processus d'achat c)
 - d) Le nombre ou l'absence d'avenant ou amendement relatif au processus d'achat

- e) Le Nom de chaque fournisseur ayant soumis une offre avec la date et l'heure de soumission.
- 27.3. Le comité examinera alors les enveloppes soumises pour s'assurer qu'elles n'ont pas été ouvertes ou déchirées avant l'heure d'ouverture des plis
- 27.4. Dans un troisième temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix.
 - a) Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » contient le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, le Soumissionnaire sera autorisé à retirer son offre dans un délai de 30 Jours suivant la clôture de validité des offres prévue ou de l'expiration de toute période de prorogation, le cas échéant.
 - b) Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera considérée par la commission d'ouverture des plis.

Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera rendu sans avoir été ouverte, au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix.

Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.5. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix au moment de l'ouverture de l'enveloppe, ainsi que la mention éventuelle d'une modification. Après ouverture de l'enveloppe, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner sera annoncé à haute voix. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 des IS.

27.6. L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : Le nom et numéro de référence du processus d'achat, la date et l'heure de clôture des soumissions, la date et l'heure de l'ouverture des plis, le nombre de clarifications envoyés au fournisseurs (inclus la mention Non-Applicable si il n'y en a pas eu), le nombre d'avenant au processus d'achat (inclus la mention Non-Applicable si il n'y en a pas eu), le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, la

date et l'heure de soumission de l'offre, le prix de l'offre (par lot ou article le cas échéant), y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la soumission par voie électronique est permise

E. Évaluation et comparaison des offres

28.Confidentialité

- 28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

concernant les Offres

29.Eclaircissements 29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.

30. des offres

- Conformité 30.1. L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu et des clarifications obtenues comme indiqué à l'15 29.1.
 - 30.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
 - qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le
 - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier b) d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché : ou

- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3. L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite, autrement que décrit dans l'IS 29.1, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 31. Nonconformité, erreurs et omissions
- 31.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute nonconformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, en référence à l'IS 30, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée dans le DAO. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.4. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie ou la déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 32.Examen préliminaire des offres
- 32.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et informations techniques demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, le comité se réserve le droit de rejeter l'offre soumise en conformité avec les indications mentionnées dans la section III critère de sélection et de qualification :
 - a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IS.
 - b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IS.
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 des IS; et

d) la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.

33.Examen des conditions, Évaluation technique

- 33.1. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des 15 pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI: Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2. L'acheteur indiquera les scores et/ou les déviances avec les besoins définis dans la Section VI sur la base des critères d'évaluation décrites dans la Section III critères d'évaluation et de qualification.
- 33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34.Conversion en une seule monnaie

- 34.1. Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date du dépôt des offres autrement spécifié dans le DPAO.
- 35.Marge de préférence
- 35.1. Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.

36.Évaluation financière des Offres

- 36.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 36.2. Pour évaluer une offre financière, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS:
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 des IS:
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
 - dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire:

- b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire:
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché:
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, et seront indiqué, le cas échéant, dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) des IS.
- 36.6. Si cela est prévu dans les DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disant, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.Comparaison des offres

- 37.1. L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 36 des IS.
- 38. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire
- 38.1. L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disant est substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres et possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
- 38.3. L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d'établir, de la même manière, si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39.Droit de
 l'Acheteur
 d'accepter l'une
 quelconque des
 offres et de
- 39.1. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

rejeter une ou toutes les offres

F. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

- 40.1. L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41. Droit de
 l'Acheteur de
 modifier les
 quantités au
 moment de
 l'attribution du
 Marché
- 41.1. Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

42.Notification de l'attribution du Marché

- 42.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.
- 42.2. Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 42.3. L'Acheteur publiera les résultats sur le site indiqué dans le DPAO, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Acheteur une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations additionnelles sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 42.4. À réception par l'Acheteur du contrat signé et de la garantie de bonne exécution, conformément à la clause 44 des IS, l'Acheteur notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse et le dégagera de sa sécurité de l'offre ou de sa déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 21.4 des IS.

43.Signature du Marché

- 43.1. Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 43.2. Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.

44.Garantie de bonne exécution

- 44.1. Dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.
- 44.2. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre ou de mise en œuvre de la déclaration de garantie de l'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

	A. Introduction				
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Association pour le Bien-Etre Familial/Naissance Désirable « SR ABEF-ND » asbl.				
IS 1.1	Numéro d'identification N° : 001/SR ABEF-ND/KC/2025				
IS 1.1	Nom de l'AON : ACQUISITION DES OUTILS, FOURNITURES ET MATERIEL DE				
VISIBILITE DES CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DES SIX (6					
	SANTE DE LA DPS KONGO CENTRAL POUR LE COMPTE DE SR ABEF-ND KC				
IS 2.1	Nom du bénéficiaire : République Démocratique du Congo (R.D.C).				
IS 2.1	Nom du Projet : Programme Malaria financé par le FONDS MONDIAL				
IS 3.2	Règles et conditions du bailleur sont disponible sur le site suivant :				
	https://www.theglobalfund.org/en/sourcing-management/				
	Nous souhaitons attirer plus particulièrement l'attention sur le « Code de conduite des				
	fournisseur »				
	https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_p				
	olicy fr.pdf?u=637233411190000000				
IS 4.1	Les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans				
	le cadre de ce projet : AUCUN				
IS 4.3	N/A.				
	B. Dossier d'appel d'offres				
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> , et d'adresser une demande du DAO l'adresse de l'Acheteur est la suivante :				
Bureau de l' ABEF-ND Projet FM GC7 KC sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Vi Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige, République					
					Démocratique du Congo
					Tél.: +243817225614; +243998139502
	Email: mbaninuz@gmail.com NB. La soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée pour cet AON.				
ins. La soumission des onres par voie electronique n'est pas autorisée pour ce					
	C. Préparation des offres				
IS 10.1	La langue de soumission est : Le Français.				
IS 11.1 (h)	Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :				
	Formulaire 4.1 - Lettre de soumission de l'offre				
	• Formulaire 4.2 - Renseignements sur le Soumissionnaire et une copie des				
	documents légaux du fournisseur ; Formulaire 4.3 – Formulaire descriptif des spécifications des biens et services				
	offerts				
	 Formulaire 4.4 - Bordereau des quantités, prix et délais de livraisons 				
	 Documentation qualité des produits tel que décrite dans la section VI – 				
	Spécification technique (manuel utilisateur, manuel d'entretien, documentation				
	qualité)				
	Référence Bancaire (RIB) ;				
	 Tout autre document qui s'avère important. 				
IS 13.1	Les offres alternatives sont autorisées pour ce processus d'achat				

IS 14.5	N/A		
IS 14.6 (b) (i)	Le prix des fournitures sera « Hors Taxes ».		
IS 14.6 (a) (iii), b	La destination finale (site du projet) est : au bureau de SR ABEF-ND Projet FM GC7		
(ii) et (c) (v)	KC		
IS 14.6 (b) (iii)	N/A.		
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire sont fermes.		
IS 14.8	Le présent marché est composé de trois (3) lots. Chaque lot constitue un marché distinct et divisible. Les candidats peuvent soumettre pour un ou plusieurs lots.		
IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer son offre en USD.		
IS 18.3	N/A.		
IS 19.1 (a)	N/A		
IS 19.1 (b)	N/A.		
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de cent-vingt (120) jours, à compter de la date d'ouverture des prix.		
IS 21.1	N/A		
	D. Remise des offres et ouverture des plis		
IS 23.1	Le soumissionnaire « n'aura pas » l'option de soumettre son offre par voie électronique.		
IS 23.1 (b)	Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : Non Applicable.		
IS 23.2 (c) Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications su « Nom du soumissionnaire / Adresse			
	DAON N° 001/ABEF-ND/KC/2025		
	ACQUISITION DES OUTILS, FOURNITURES ET MATERIEL DE VISIBILITE DES CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DES SIX (6) ZONES DE SANTE DE LA DPS KONGO CENTRAL POUR LE COMPTE DE SR ABEF-ND KC		
	Ne pas ouvrir avant la date d'ouverture des offres le 07/05/2025 à 14 heures 30 minutes		
	De plus, pour les enveloppes Intérieures, le soumissionnaire devra indiquer le terme « ORIGINAL » pour la version original de l'offre et le terme « COPIE » sur les enveloppes contenant les copies (3). L'ensemble (offre et échantillon) sera placé dans un seul colis. Pour les chasubles, une maquette devra être remise lors de la soumission.		
IS 24.1 Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suiv			
	Bureau de l'ABEF-ND Projet FM GC7 KC sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Ville Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige, République Démocratique du Congo Tél.: +243817225614; +243998139502 Email: mbaninuz@gmail.com		
IS 27.1	L'ouverture des plis se fera juste après la clôture des soumissions le 07/05/2025 à 14 heures 30. La présence des soumissionnaires est souhaitée lors de cette séance.		
	Le PV de réunion sera partagé dans les 3 jours qui succéderont à l'ouverture des plis.		

E. Évaluation et comparaison des offres			
IS 34.1 A des fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, la monnaie utilisée			
	soumissionnaire sera convertie en Dollar Américain.		
	Pour se faire, la source du taux de change employé par le SR ABEF-ND sera : La		
	Banque Centrale du Congo.		
	La date de référence sera : La date de clôture de soumission des offres.		
IS 35.1	Une marge préférence ne sera pas accordée aux fournitures d'origine nationale.		
IS 36.3 – a)	Ce processus d'achat est divisé en 3 lots distincts en fonction des spécificités de		
	Reproductions à réaliser.		
IS 36.3 – d)	N/A		
	F. Attribution du Marché		
IS 41.1 Les quantités pourront être augmentées ou réduites d'un pourcentage max			
20% par SR ABEF-ND en fonction des activités.			
IS 42.3 Afin d'assurer une bonne transparence du processus d'achat, la publication c			
	résultats s'effectuera sur les sites où sont publiés le présent appel d'offre.		
	Les résultats seront également envoyés systématiquement à tous les soumissionnaires.		

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Le processus d'évaluation suit le processus de réception et d'ouverture des plis. L'évaluation s'effectuera uniquement sur les offres qui auront été reçues, ouvertes et validées par la commission d'ouverture des plis (en référence au PV d'ouverture des plis et ces annexes). Toutes les offres qui auront été rejetées lors de la cession d'ouverture des plis dû à un retard de soumission (en référence de l'IS 27.5) ne seront pas évaluées.

L'évaluation s'effectuera en trois étapes distinctes comme indiqué dans les 15 :

- 1/ Analyse Préliminaire de conformité de l'offre
- 2/ Évaluation Technique
- 3/ Évaluation Financière

Les points ci-dessous reprennent tous les éléments qui seront utilisés lors de l'évaluation.

1. Analyse Préliminaire de conformité de l'offre

En référence à l'IS 32, l'analyse préliminaire portera sur la complétude du dossier et la validité des documents soumis. Le comité contrôlera la présence des documents cidessus dûment remplis :

- ✓ Formulaire 4.1 Lettre de soumission de l'offre :
- ✓ Formulaire 4.2 Renseignements sur le Soumissionnaire
- ✓ Formulaire 4.3 Formulaire descriptif des spécifications des biens et services offerts ;
- ✓ Formulaire 4.4 Bordereau des Prix et des délais de livraisons :

Les informations ci-dessus sont critiques pour ce DAO. L'absence de ces Formulaires / informations dûment remplis au moment de la soumission des offres entrainera un rejet systématique de l'offre.

✓ Copie des Documents Légaux du Fournisseur

Pour les entreprises situées en RD Congo, il s'agira de présenter au minimum (i) l'Identification Nationale, (ii) le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », (iii) l'attestation de domiciliation bancaire et (iv) l'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC;

Les documents suivants : l'Identification Nationale, le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », la référence bancaire (RIB) sont obligatoires au moment de la soumission et l'absence de l'un de ces documents entrainera la non-conformité de l'offre.

Les autres informations/conditions ne sont pas critiques au moment de la soumission mais devront être démontrées avant toute signature de contrat pour le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

2. Vérification de la capacité technique

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque fournisseur. Pour cela, le Comité

vérifiera la conformité substantielle des offres techniques soumises par les fournisseurs conformément aux spécifications techniques édictées dans la deuxième partie du DAO.

Plus particulièrement, le comité vérifiera les points suivants

- ✓ Revue documentaire des spécifications techniques de l'imprimé à produire
- ✓ Examen de l'échantillon pour les chasubles seulement
- ✓ Revue du délai de livraison : Le Fournisseur devra démontrer les capacités à livrer dans les délais impartis.

Lors des évaluations, la commission se réserve le droit de contacter les fournisseurs afin de leur demander des clarifications concernant leurs offres ainsi que des échantillons, photo et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations inclues dans leur offre. Le Comité peut également se contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entrainera le rejet de l'offre.

Seules les firmes dont les offres soumises sont en conformité substantiellement avec les critères techniques ci-dessus seront qualifiées pour la vérification des offres financières

3. Evaluation Financière

La commission d'évaluation effectuera premièrement la vérification arithmétique des offres ayant été approuvées comme substantiellement conformes lors de la revue technique des offres. Pour ce faire la commission contrôlera les différentes formules et effectuera les corrections de calculs suivant les formules indiquées l'IS 31.3.

- √ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- ✓ Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- ✓ S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Après la vérification arithmétique des offres financière, procédera à la revue des prix. L'offre la moins-disant sera proposée attributaire par rapport à chaque option demandée. La vérification se fera sur la base des quantités et prix unitaire pour obtenir le total.

Finalement, la commission vérifiera le coût du marché afin de s'assurer que les prix obtenus sont en lien avec le budget et avec les coûts du marché actuel (comparaison avec les prix obtenue lors de précédents marchés ou de référence standard).

L'offre jugée la moins-disant suite à la comparaison financière sera proposée attributaire du marché sous-condition que le soumissionnaire accepte les conditions édictées dans la clause relative aux conditions de paiement. Après négociation et en cas de refus des conditions de paiement, la Commission ad hoc se réserve le droit de passer au second classé

si les conditions de paiement demandées sont trop défavorables ou si le soumissionnaire n'accepte pas d'établir une garantie bancaire en échange.

Lors des évaluations, la commission se réserve le droit de contacter les fournisseurs afin de leur demander des clarifications concernant leurs offres ainsi que des échantillons, photo et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations inclues dans leur offre. Le Comité peut également contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entrainera le rejet de l'offre.

Note : En cas d'égalité qualité/prix, les délais de livraison proposés seront utilisés pour départager les soumissionnaires.

En cas d'égalité qualité/prix, les délais de livraison proposés seront utilisés pour départager les soumissionnaires. Dans le cas où les délais de livraison sont les mêmes, les références antérieures serviront pour les départager.

Note: Aucune marge de préférence applicable à certaines fournitures fabriquées localement ne sera pas octroyée aux soumissionnaires éligibles.

Section IV.: Formulaires de soumission

Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Processus d'achat No. : [insérer le numéro processus d'achat]

<u>Titre du processus d'achat</u> : [insérer le titre du processus d'achat]

<u>Variante No.</u>: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante ou supprimer ce point]

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement / les amendements No. : [insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements] ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes];
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [insérer le prix total de chaque lot ainsi que le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - [Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
 - [Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 24.1 des Instructions aux Soumissionnaires ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 44 des Instructions aux Soumissionnaires et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

- g) Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'alinéa 4.1 des Instructions aux Soumissionnaires. [Insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle(s) de toutes les parties qui constituent le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est un groupement (coentreprise), ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant entrepreneur ou fournisseur]
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires.
- i) Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarées disqualifiée ni par le Bailleur, ni dans le cadre des lois et règlements du pays de l'Acheteur, en application à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires et s'engage à respecter le code de bonnes conduites repris à l'alinéa 3.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- I) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moinsdisant, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire dûment habilité à signer l'offre, en référence au formulaire 4.2]

En tant que [indiquer la capacité/titre du signataire]

Signature [insérer la signature]

Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

<u>Date</u> : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

<u>Processus d'achat No.</u>: [insérer le numéro processus d'achat]

<u>Titre du processus d'achat</u>: [insérer le titre du processus d'achat]

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]				
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement ou Non-Applicable]				
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]				
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]				
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnair dans le pays d'enregistrement]	re			
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :				
Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]				
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]				
Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]				
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]				
7. Ci-joint, la copie des originaux des documents ci-après : [tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	ts			
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS.				
En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IS.				
Dans le cas d'une entreprise publiques du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.				
8. Les personnes représentant notre compagnie pour ce processus d'achat et autorisées à signer les différents documents de cette offre sont les suivantes :				
Nom et Prénom Position Date et Signature/cachet				

Insérer des lignes si nécessaire

Formulaire 4.3. - Spécification des Biens & Services offert

(A remplir par le soumissionnaire)

LOT N°1 OUTILS DES CAC A REPRODUIRE

N°	DESIGNATION DES OUTILS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES	CARACTERISTIQUES OFFERTES PAR LE FOURNISSEUR
1	CANEVAS RAPPORT MENSUEL DU RECO	Noir et Blanc, Format A4, portrait, 3 pages, Recto verso Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	TAR LE TOURISSEUR
2	CANEVAS RAPPORT MENSUEL DE LA CAC	Noir et Blanc, Format A4, portrait, 3 pages, Recto verso Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
3	CANEVAS RAPPORT MENSUEL CODESA	Noir et Blanc, Format A4, portrait, 2 pages, Recto verso Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
4	FICHE D'IDENTIFICATION MENAGES	Noir et Blanc, Format A4, paysage, 1 page, Recto Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
5	FICHE DE DENOMBREMENT SYNTHESE DU MENAGE	Noir et Blanc, Format A4, paysage, 1 page, Recto Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
6	FICHE DE SUIVI ENFANT MOINS DE 5 ANS	En couleur, Format A4, portrait, 1 page, Recto verso Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
7	FICHE DE SUIVI FEMME ENCEINTE	En couleur, Format A4, portrait, 1 page, Recto verso Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
8	FICHE DE VISITE A DOMICILE	Noir et Blanc, Format A4, paysage, 1 page, Recto Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU	

		/ Fonds Mondial » et ajouter le	
		logo de Sanru	
9	NOTE D'ORIENTATION	Noir et Blanc, Format A4, paysage, 1 page, Recto Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
10	FICHE DE RELAIS COMMUNAUTAIRES	Noir et Blanc, Format A4, paysage, 1 page, Recto Au bas de chaque page, écrire : « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	
11	BADGE	En couleur: Au centre le message suivant: RECO DE LA CELLULE D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE Orientation: portrait ou verticale Dimension: 85x54 mm En Bas: les logos Sanru, ABEF-ND et Fonds Mondial Au bas de chaque page, écrire: « Reproduit avec l'appui de SANRU / Fonds Mondial » et ajouter le logo de Sanru	

LOT N° 2 FOURNITURES DE CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE

N°	DESIGNATION DES OUTILS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES	CARACTERISTIQUES OFFERTES PAR LE FOURNISSEUR
1	GRAND REGISTRE	Cahier Registre, Format A4, Quadrillé, de 100 feuilles	
2	STYLO	Paquet de 50	
3	ETUI EN PLASTIQUE	Format A4	
4	CAHIER Quadrillé 96 page	Cahier simple, quadrillé, de 96 pages	
5	CLASSEUR	Grand dos	

LOT N° 3 MATERIELS DE VISIBILITE

N°	DESIGNATION DES OUTILS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES	CARACTERISTIQUES OFFERTES PAR LE FOURNISSEUR
1	CHASUBLE	 Fermeture pratique auto-agrippant à l'avant; Bandes réfléchissantes horizontales devant et au dos; Composition: 100 % polyester; Sans col en V Grammage: 140 gr/m² 	

		Message en bleu au dos, au-dessus des	
		logos : Cellule d'Animation	
		Communautaire	
		Devant : Armoiries de la RDC (à droite)	
		et RECO (à gauche)	
		Dos: Logo Fonds Mondial au centre,	
		SANRU (à droite) et ABEF-ND (à	
		gauche)	
		LANIERE (Porte-badge imprimé)	
		 Matière: Tissu 100% polyester 	
		Couleur : Blanc	
	LANIERE	Impression: Quadrichromie /	
2		Recto - Verso	
_		• Dimension : Longueur : 54	
		cm/21.25 in	
		Type d'impression : Sublimation.	
		Etui de protection de la carte de service	
		Matière : Plastique	
	PORTE-BADGE	Mattere : Plastique Matériel : PVC rigide	
3		Couleur : Rouge sur l'armature	
		• Intérieure : 2 Plastique souple et	
		transparent / Recto-verso	
		Orientation: portrait ou	
		verticale	
		 Dimension : 85x54 mm 	

Le soumissionnaire devra impérativement compléter les détails dans la colonne "CARACTERISTIQUES TECHNIQUES OFFERTE PAR LE FOURNISSEUR" en indiquant clairement les spécifications des équipements offerts.

L'objectif est de donner un maximum d'information qui permettra au comité de clairement comprendre la qualité de votre offre et les raisons pour lesquelles votre compagnie est la meilleure dans le domaine.

Nom: [nom complet de la personne signataire]

<u>Titre</u> [capacité juridique de la personne signataire]

<u>Signé le</u> [Insérer la date de la signature / signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus et le cachet si disponible]

Formulaire 4.4. - Bordereau des prix et délai de livraison

(A remplir par le soumissionnaire)

LOT N°1 REPRODUIRE DES OUTILS

N°	DESIGNATION DES OUTILS	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Délai de Livraison
1	CANEVAS RAPPORT MENSUEL DU RECO	Pièce	122634			
2	CANEVAS RAPPORT MENSUEL DE LA CAC	Pièce	40878			
3	CANEVAS RAPPORT MENSUEL CODESA	Pièce	2079			
4	FICHE D'IDENTIFICATION MENAGES	Pièce	61317			
5	FICHE DE DENOMBREMENT SYNTHESE DU MENAGE	Pièce	20439			
6	FICHE DE SUIVI ENFANT MOINS DE 5 ANS	Pièce	61317			
7	FICHE DE SUIVI FEMME ENCEINTE	Pièce	61317			
8	FICHE DE VISITE A DOMICILE	Pièce	61317			
9	NOTE D'ORIENTATION	Pièce	183951			
10	FICHE DE RELAIS COMMUNAUTAIRES	Pièce	20439			
11	BADGE	Pièce	7044			

LOT N° 2 FOURNITURES DE CELLULES D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE

N°	DESIGNATION DES OUTILS	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Délai de Livraison
1	GRAND REGISTRE	Pièce	4542			
2	STYLO boite de 50	Boite de 50	2271			
3	ETUI EN PLASTIQUE	Pièce	22710			
4	CAHIER Quadrillé 96 page	Pièce	22710			
5	CLASSEUR	Pièce	6813			

LOT N° 3 MATERIELS DE VISIBILITE

N°	DESIGNATION DES OUTILS	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Délai de Livraison
1	CHASUBLE	Pièce	7044			
2	LANIERE	Pièce	7044			
3	PORTE-BADGE	Pièce	7044			

^{*} Coût Unitaire* (Hors Taxe) (en USD) : En annexe à ce tableau, Le fournisseur devra inclure le détail de chaque coût unitaire* comme suit (Coût unitaire EXW) = Coût Unitaire* hors taxe.

<u>Note</u>: Le soumissionnaire devra impérativement compléter ces détails dans toutes les colonnes vides. La méthode de calcul du coût total consistera à multiplier les Quantité (Q) et les Prix Unitaires (PU) pour avoir les Coûts Totaux (CT).

$$(Q) \times (PU) = (CT)$$

<u>Note</u>: En cas d'égalité parfaite de qualité et de coût, le délai de livraison permettra de départager les soumissionnaires; dans le cas où les délais sont les mêmes, l'expérience avec SR ABEF-ND prévaudra.

Note: Le coût total de notre offre sans Rabais est de USD [Insérer le coût total de l'offre en chiffre et en lettre]

Nom: [nom complet de la personne signataire]

<u>Titre</u> [capacité juridique de la personne signataire]

<u>Signé le</u> [Insérer la date de la signature / signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus et le cachet si disponible]

^{**}En cas de livraison multiple, le fournisseur doit fournir un calendrier estimatif de chaque livraison avec les dates de la première et dernière livraison.

DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement

Contenu

Section V - Liste des Fournitures et Calendrier de livraison Section VI - Spécifications techniques

Section V. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution

Le processus d'achat est divisé en 3 lots distincts en fonction d'items. Un Soumissionnaire peut être sélectionné pour 1 ou plusieurs lots.

LOTS	DESCRIPTION	QUANTITE INDICATIVE (Q)	Délai de livraison proposé par SR ABEF-ND
Lot N°1	REPRODUCTION DES OUTILS DE CAC	1 (contrat à coûts unitaires)	Suivant proposition de calendrier de livraison proposé par le
Lot N°2	FOURNITURES DE CAC	1 (contrat à coûts unitaires)	fournisseur avec des livraisons échelonnées dont les premières devront intervenir 15 jours , après la signature du contrat et un délai maximum ne dépassant pas 60 jours
Lot N°3	MATERIEL DE VISIBILITE	1 (contrat à coûts unitaires)	après la signature du contrat.

Note: Les offres des soumissionnaires dont le délai de livraison sera supérieur à 60 jours seront classées comme non-préférentiel et ne pourront pas être sélectionnées sauf si aucun fournisseur ne fournit une offre éligible ou que toutes les offres éligibles sont au-dessus du budget approuvé pour ce marché

Section VI. Spécifications techniques

VOIR BORDEREAUX DES PRIX FORMULAIRE 4.6

Section VII. Plan de colisage : NON APPLICABLE

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Ce document reprend les termes du contrat définissant les règles lors de l'exécution du contrat avec le soumissionnaire sélectionné lors du processus d'achat.

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) « Marché » signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - h) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - i) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la

maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- k) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est soustraitée par le Fournisseur.
- m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- n) « Le Bailleur » signifie le Bailleur international des fonds nécessaires pour ce processus d'achat, le Fonds Mondial en l'occurrence.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Fraude et corruption
- 3.1 Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur:
 - (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - (iii) des « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir

artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

- (iv) des « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt alloué à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Bailleur.
- c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur;
- d) se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils permettent à le Bailleur d'inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l'exécution du Marché, et de faire procéder à l'audit de ces mêmes comptes par des auditeurs désignés par le Bailleur.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, CIF, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à

son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG cidessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter

les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par le Bailleur proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ciaprès, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.

- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché
- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison
- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 13. Responsabilités du Fournisseur
- 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Prix du Marché
- 14.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.
- 15. Modalités de règlement
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP. Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.2 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 15.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 15.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de

retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16 Impôts, taxes et droits

- 16.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 16.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 16.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

17 Garantie de bonne exécution

- 17.1 Dans les dix (10) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifié dans le CCAP.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 17.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

18 Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19 Renseignements confidentiels

19.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces

renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du CCAG.

- 19.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec le Bailleur ou d'autres institutions participant au financement du Marché:
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20 Sous-traitance

20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de soustraitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21 Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG

22 Emballage et documents

- 22.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

23 Assurance

23.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

24 Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés à la Section VI.: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du dossier d'Appel d'offres.

25 Inspections et essais

- 25.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 25.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

- 25.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

26 Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

Elle se calcule de la manière suivante :

Qté de fournitures non livrées x Cout unitaire x 0,1% x Nbre de retard

27 Garantie

- 27.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 27.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie fournisseur demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays

d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

- 27.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 28.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de

28 Brevets

- cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 28.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le

prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement

du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

- 32.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG;
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la

Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingthuit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

35. Cession

Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (h)	Le pays de l'Acheteur est : La République Démocratique du Congo (R.D.C).
CCAG 1.1 (i)	L'Acheteur est : Soins de Santé en Milieu Rural « SR ABEF-ND » Asbl.
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destination finale sont :
	bureau de l'ABEF-ND Projet FM GC7 KC sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Ville Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige)
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la
	signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : Sans Objet
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2020-DDP
. ,	
CCAG 5.1	La langue sera le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera :
	bureau de ABEF-ND Projet FM GC7 KC sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Ville Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige)
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République Démocratique du Congo (R.D.C)
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :
	a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :
	Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou
	toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour.
	b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :
	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur.
CCAG 12.1	[Cette section sera complétée ultérieurement suite à la sélection du fournisseur.]
CCAG 14.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « ne seront pas » révisables.

CCAG 15.1	La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :
	Règlement de Fournitures :
	Le règlement de la partie en devises sera effectué dans la monnaie de l'offre de la manière suivante :
	[Le montant et les modalités de paiement seront inclus après la sélection du fournisseur]
	100 % du prix du marché seront payés dans les [30] jours par virement bancaire à compter de la certification de la facture, après le décompte des fournitures effectivement réceptionnées sur base des évidences approuvées par les deux parties et ce, après le dépôt de la facture en double exemplaire par le Fournisseur auprès de l'Acheteur.
CCAG 17.1	Une garantie de bonne exécution « sera » requise à hauteur de : 5 % du montant du marché pour les fournitures concernées.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera « une garantie bancaire de bonne exécution en dollars américains »
CCAG 17.4	La garantie de bonne exécution sera libérée de la manière suivante : Après la livraison et l'acceptation des fournitures.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront :
	■ Les fournitures seront empaquetées selon les indications de colisage fournies à l'alinéa 22.1, dans un emballage approprié permettant l'entreposage, la manutention et la distribution dans les conditions climatiques prévalant en RDC; Le conditionnement extérieur ou l'emballage doit porter des informations sur la notice ou étiquette indiquant le nom du Projet, la nature des biens, la quantité et la destination.
	 Afin de faciliter l'inspection lors de la réception des biens, le fournisseur devra fournir la liste de tous les équipements fournis inclus : N/A
CCAG 23.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable : DDP – [lieu de livraison : Matadi].
CCAG 25.1	Les Bon à tirer seront approuvés par l'Acheteur avant la Reproduction proprement dite et la livraison des outils.
CCAG 25.2	N/A
CCAG 26.1	Les pénalités de retard se calculeront conformément à la formule reprise au point 26.1 des CCAG.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera : dix pour cent (10%) du prix du marché

CCAG 27.3	Aux fins de garantie, les lieux de destination finale sont :
	bureau de l' ABEF-ND Projet FM GC7 KC sis Avenue LUPANDA N°4 Q /Ville Haute, C/Matadi en face du Complexe Scolaire Blanche Neige) La garantie restera valable : douze (12) mois après la livraison
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 05 jours

Section X : Accord de Marché

[Le Soumissionnaire sélectionné doit remplir cet Accord de Marché conformément aux indications placées entre crochet [], en bleu et en italiques. Le soumissionnaire doit supprimer les indications après avoir remplis les informations.]

AUX TE	RMES DU PRESENT MARCHE, conclu le <i>[date]</i> jour de <i>[mois]</i> de <i>[année]</i>
ENTRE	
) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur ») d'une part, et
•	2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse omplète du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur »), d'autre art :
	U QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres référence N° : xxx, pour certaines Fournitures
et certai	s Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services
connexe	[] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures
et la pre	tation de ces Services connexes, pour un montant égal à <i>[insérer le Prix du Marché exprimé</i>
dans la	les) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché
»).	

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Cet Accord de Marché
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Générales contenu dans le présent DAO;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières contenu dans le présent DAO;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécification techniques contenu dans le présent DAO ;
 - g) LE plan de colisage/distribution
 - h) La copie de la garantie de bonne exécution ;
 - i) [Insérer tout(s) autre(s) document(s) pertinent(s) se référant à ce processus d'achat.].

- 3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
- 6. Les parties conviennent de maintenir inchangés les couts unitaires du présent marché pendant toute la durée du présent accord (contrat).

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent documer aux lois de <i>[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]</i> _les jour et année mentionnés ci-dessous.	nt conformémen
Signé par <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> L'Acheteur)	(pour
Signé par <i>[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Fournisseur)	(pour le